

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 21/09/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1650

Nettoyage de la végétation sur un mur d'enceinte - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Pasteur

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Département des Yvelines** - 2, Place André Mignot 78000 Versailles pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage de la végétation du mur d'enceinte du Domaine de Madame Elisabeth,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 17h, du lundi 21 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026 :**

Rue Pasteur, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h à 17h, du lundi 21 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026 :**

Rue Pasteur, dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord.

Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 août 2026